Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le - 7 MAI 2026
ID : 084-218400265-20260507-2026_DEC_13-DE

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie
04 90 68 13 26

DECISION N° 13/2026

Cession de véhicule expertisé à l'assurance.

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal du 22 MARS 2026 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

VU la déclaration de sinistre effectué le 27/01/2026 auprès de notre assurance AXA

Considérant, le rapport d'expertise du cabinet BCA EXPERTISE en date du 04/05/2026, concluant au caractère VGE « gravement endommagé et économiquement irréparable »,

Considérant, l'offre approximative de reprise formulée par l'assureur pour céder le véhicule contre indemnisation de sa valeur à dire d'expert pour un montant estimatif de 2000€,

Considérant que le montant estimé des réparations pour un montant de 6 556€ est supérieur à la valeur de remplacement pour le véhicule :

- Marque : PEUGEOT - PARTNER
- Immatriculation : 1118-XL-84
- Année de mise en circulation : 2003

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder le véhicule communal décrit ci-dessus à la compagnie d'assurance AXA et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à effectuer les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

La vente est réalisée sur la base de l'indemnisation de l'assurance, estimée à ce jour à 2 000€. Le montant définitif sera celui arrêté par le rapport d'expertise final.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Le produit de cette cession sera encaissé sur le budget de l'année 2026. Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 06/05/2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT